

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANCIE

Séance du 19 mai 2025

Délibération n° 2025.05.25

NOMBRE DE MEMBRES

- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 11

DATE DE LA CONVOCATION : 13 mai 2025

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 13 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle Véga (espace Capella), sous la présidence de M. Jacky MENICHON.

Présents : Mmes et MM. Gilles ASSANT, Marie-Laure BOURRAND, Valérie CALLARD, Denis GAROD, Anne GENY DE FLAMMERCOURT, Jean-Pierre LUGARINI, Jacky MENICHON, Christiane PESCE, Gaëlle RAYNAUD, Carole SOULIER et Christophe WAÏT.

Excusés : Mmes et MM. Emmanuel CHERMETTE, Isabelle GERENTES, Annick MONLON et Mathieu POTHERAT.

Madame Christiane PESCE est élue secrétaire de séance.

Objet : DIA n° 069 108 25 00004, 069 108 25 00005, 069 108 25 00006 et 069 108 25 00007

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

- **DIA n° 069 108 25 00004** déposée par Maître Sophie ANGELI, notaire à Thoissey (01) pour le compte de Monsieur Alexandre BEGEL et Madame Annabelle PONSARD pour la parcelle cadastrée section A n° 1104 située en zone UB.
- **DIA n° 069 108 25 00005** déposée par Maître Olivier GAREL-GALAIS, notaire à Lyon (69) pour le compte de Monsieur Cédric POULARD et Madame Erika MAES pour la parcelle cadastrée section E n° 94 située en zone UA.
- **DIA n° 069 108 25 00006** déposée par Maître Maxime CASTELLI, notaire à Villié-Morgon (69) pour le compte de la GFA DUSSAUGE LAROCLETTE, représentée par Madame Martine DUSSAUGE LAROCLETTE pour les parcelles cadastrées section E n° 400, 401 et 403 situées en zone UB.

- **DIA n° 069 108 25 00007** déposée par Maître Stéphanie COLLY, notaire à Belleville-en-Beaujolais (69) pour le compte de la SAS DES IMMO, représentée par Monsieur Jérémy DESIGAUD pour la parcelle cadastrée section A n° 676 située en zone UB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas préempter les parcelles référencées ci-dessus.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**Le Maire,
Jacky MENICHON**



**La secrétaire,
Christiane PESCE**

